



CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)

Qui vaut contrat annuel

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE
MAINTENANCE DIVERSES SELLERIES
du Centre Hospitalier**

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1</u> : OBJET DE LA CONSULTATION	P. 4
<u>ARTICLE 2</u> : ESTIMATIONS DES EQUIPEMENTS PAR SITE	P. 4
<u>ARTICLE 3</u> : DETAIL DES PRESTATIONS REALISEES PAR SITE SUR L'ANNEE 2022	P. 4
<u>ARTICLE 4</u> : FREQUENCE DES VISITES - HORAIRES D'EXECUTION	P. 4
<u>ARTICLE 5</u> : OBLIGATIONS DU CLIENT	P. 5
<u>ARTICLE 6</u> : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	P. 5
<u>ARTICLE 7</u> : DUREE DU CONTRAT - RECONDUCTION	P. 5
<u>ARTICLE 8</u> : CONTENU DES PRIX	P. 5
<u>ARTICLE 9</u> : PRIX DE REGLEMENT	P. 5
<u>ARTICLE 10</u> : REVISION DES PRIX	P. 5
<u>ARTICLE 11</u> : APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE	P. 6
<u>ARTICLE 12</u> : PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE	P. 6
<u>ARTICLE 13</u> : RESILIATION	P. 6
<u>ARTICLE 14</u> : ASSURANCES	P. 7
<u>ARTICLE 15</u> : VISITES ET RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	P. 7
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE	P. 8

1/ OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent cahier des charges a pour but de définir les prestations d'entretien des fauteuils de repos, de chaises en skaï ou en tissu et tabourets situés dans les différents sites listés ci-dessous.

La prestation de base comprendra également la visserie, les sangles et les ressorts.

Une deuxième offre sera proposée avec le tarif unitaire d'entretien des fauteuils repos, de chaises en skaï ou tissus et tabourets de cette même liste.

Sites concernés

Hôpital Montimaran – 2 rue Valentin Haüy, 35000 Béziers

Centre Camille Claudel – 2 Rue Robert Rivetti, 34500 Béziers

Long Séjour Perréal – Site Perréal - Les Arènes, 2 Bd Ernest Perréal, 34500 Béziers

EHPAD La Pinède I et II – Site Perréal - Les Arènes, 2 Bd Ernest Perréal, 34500 Béziers

EHPAD Simone de Beauvoir – 9 avenue du Péras, 34370 Cazouls Les Béziers

2/ ESTIMATIONS DES EQUIPEMENTS PAR SITE

A ce jour, nous **estimons** la quantité de fauteuils, de chaises et fauteuils de bureau au nombre suivant :

Sites concernés	Nombre de fauteuils de chambre	Nombre de chaises	Nombre de fauteuils de bureau
Hôpital Montimaran et SSR	400	458	150
Centre Camille CLAUDEL	150	200	25
Long Séjour Perréal	184	368	15
EPHAD «La Pinède I»	175	103	10
EHPAD «La Pinède II »	50	40	10
EHPAD Simone de Beauvoir	50	40	10
TOTAL GENERAL	959	1169	210

3/ DETAIL DES PRESTATIONS REALISEES PAR SITE SUR L'ANNEE 2022

A titre indicatif et afin de forfaitiser annuellement et au mieux votre offre de prix par site, nous vous prions de trouver ci-après un tableau récapitulatif des prestations effectuées sur l'année 2022:

Sites concernés	Nombre de fauteuils de chambre	Nombre de chaises	Nombre de fauteuils de bureau
Hôpital Montimaran et SSR	4	52	31
Centre Camille CLAUDEL	2	0	0
Long Séjour Perréal	0	0	0
Maison de retraite «La Pinède»	13	23	0

Maison de retraite «La Pinède II »	19	7	0
Maison de retraite Simone de beauvoir Cazouls	0	0	0
<i>TOTAL GENERAL</i>	38	82	31

4/ FREQUENCE DES VISITES - HORAIRES D'EXECUTION

Elles seront **mensuelles** dans les divers établissements.

Si quelques passages supplémentaires s'avèrent nécessaire au cours du mois, le prestataire devra avant tout enlèvement de matériel, informer par écrit et une semaine à l'avance M. BLAZQUEZ, à la Direction des Services Techniques. Son courrier devra préciser le matériel concerné, la prestation détaillée, le site et le montant de la prestation supplémentaire.

HORAIRES : du Lundi au Vendredi entre 8 H et 17 H

5/ OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client laissera au prestataire le libre accès aux locaux et à tous les endroits contenant le matériel sous contrat.

Si certains accès ne peuvent être laissés libres en fonction du caractère hospitalier des locaux, le client informera le prestataire de la procédure à respecter pour obtenir cet accès.

Le client informera le prestataire de toute opération pouvant modifier le présent contrat.

6/ OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Procédure à respecter :

Le prestataire devra en arrivant sur les lieux prendre contact avec le surveillant du service avant tout enlèvement de mobilier ou d'entretien sur site.

Pour tout enlèvement ou entretien sur site du mobilier, le prestataire devra établir un bon d'enlèvement ou d'entretien de celui-ci, ou figurera la date et la nature de l'intervention. Ce bon sera signé conjointement par le prestataire et le surveillant représentant du Centre Hospitalier de Béziers, et devra être remis ou adressé à M. BLAZQUEZ à la Direction des Services Techniques.

A chaque retour du mobilier réparé, le surveillant du service devra être informé de celui-ci. Le prestataire devra remettre un bon de livraison conjointement signé par lui et le surveillant, bon qu'il adressera ensuite à la DST.

Le prestataire devra joindre à la dernière facturation, un état récapitulatif par site des différents types de prestations effectuées sur les 12 mois d'entretiens et réparations. Ce dernier paiement ne sera pas honoré si l'état n'est pas joint.

Le prestataire devra impérativement tenir compte du caractère hospitalier de l'Etablissement et ainsi, devra prévenir suffisamment à l'avance (délai à convenir d'un commun accord entre les parties) les Services Techniques de l'hôpital, de toute intervention susceptible d'interrompre momentanément des services de l'hôpital.

En aucun cas, le prestataire ne pourra réaliser d'entretien ou de réparations sans l'accord exprès du client.

Le prestataire devra désigner nommément une personne responsable du contrat vis-à-vis du client.

Le prestataire sera responsable de tout dommage causé aux tiers par son fait, sa négligence, son imprudence ou par le fait de personnes dont il doit répondre et de choses qu'il a sous sa garde, conformément aux articles 1240 à 1242 du Code Civil.

7/ DUREE DU CONTRAT - RECONDUCTION

La durée du contrat sera **d'un an, renouvelable chaque année civile 3 fois maximum par reconduction expresse**, la résiliation se faisant avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration du contrat, le prestataire laissera l'installation en état normal d'entretien et de fonctionnement.

La date d'effet du contrat sera le **1^{er} janvier 2024** pour une durée de douze mois renouvelable 12 mois de plus par reconduction expresse.

8/ CONTENU DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu d'entretien.

9/ PRIX DE REGLEMENT

L'offre de prix est forfaitaire annuellement pour l'ensemble des prestations incluses dans le présent cahier des charges.

Les factures seront accompagnées de l'attestation de la prestation réalisée et payable à terme échu.

Toutefois, **ce prix devra être décomposé par type de prestation selon le site donné à l'article 2 du présent CCATP.**

Le Centre Hospitalier se réservant le droit d'interrompre à tout moment l'exploitation d'un ou plusieurs matériels.

10/ REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes la première année, et sont révisables les années suivantes. Toutefois, la demande de révision devra parvenir à la Direction des Services Techniques **au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant.** Dans le cas contraire, le forfait initial est reconduit.

Pour déterminer le prix de règlement de la deuxième année, il sera fait application de la formule de révision qui devra être fournie par le prestataire un mois avant son application selon le barème en vigueur au mois J.

Clause de sauvegarde

Dès lors que la révision des prix conduit à une augmentation supérieure à 5%, le contrat pourra être résilié, par le centre hospitalier, sans indemnité pour la partie non exécutée des prestations.

11/ APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Il sera fait application du taux de T.V.A. en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire, soit :

TVA 20 % pour l'ensemble des sites listés à l'article 2.

12/ PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

14.1 - Paiements partiels définitifs

Les factures afférentes au contrat seront établies à terme échu soit à chaque passage du prestataire, soit au semestre.

14.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 26340011100013
- Code service : FACCMD

14.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

13/ RESILIATION

Si le prestataire manque à une ou plusieurs de ses obligations, au titre du présent contrat, le client se réserve le droit de résilier sous 48h ledit contrat sans préavis par lettre avec AR. Le prestataire sera redevable envers le client d'une indemnité de 20 % par rapport à la totalité des annuités restant à courir jusqu'au terme du contrat, valeur au jour de la résiliation.

Adaptation provisoire en cas de force majeure prolongée ou assimilée

En cas de force majeure prolongée entraînant ou risquant d'entraîner des restrictions permanentes ou même un arrêt de longue durée dans les prestations assurées, le titulaire devra proposer au client une adaptation provisoire à cette situation, notamment dans ses clauses de fournitures et de facturation du contrat.

14/ ASSURANCES

Le prestataire s'engage à contracter toute assurance nécessaire couvrant les risques pouvant résulter de l'exécution des prestations ci-dessus définis.

15/ VISITE DES LIEUX ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent s'ils le souhaitent se rendre sur les sites pour prendre connaissance des équipements. Pour cela, ils doivent au préalable prendre rendez-vous suffisamment à l'avance en appelant **M. BLAZQUEZ**, au numéro suivant : **04 67 35 71 79** ou par mail : george.blazquez@ch-beziers.fr pour convenir du moment de la visite. Les candidats ne pourront pas accéder aux sites en dehors de cette procédure.

Fait à Béziers, le

Lu et approuvé,

Le Directeur des Services Techniques
Bruno Oble

Le Prestataire
(Date, cachet, signature)

Bordereau de prix unitaire 2024

Désignation	Tarifs en € HT
Siège de repos complet skaï m1 et m2	
Dossier de siège de repos en skaï	
Assise se siège de repos en skaï	
Tabouret en skaï avec couture	
Tabouret sans couture en skaï	
Chaise complète avec couture en skaï	
Assise de chaise avec couture en skaï	
Assise de chaise sans couture en skaï	
Dossier de chaise en skaï	
Accoudoir en skaï simple	
Changer ressort sur assise de fauteuil	
Réfection de sangle sur assise de fauteuil	
Fauteuil de bureau tissu non d'origine	
Fauteuil de bureau 3 éléments	